

LA BOURSE NEO INC.

Barème des droits sur l'utilisation des données

1. Introduction

Tous les droits indiqués dans le présent barème sont payables mensuellement en dollars canadiens, sauf indication contraire¹, et ils sont régis par la convention concernant l'utilisation des données (« Convention sur l'utilisation des données ») de la Bourse Neo Inc. (« Bourse NEO »). Tout Destinataire de données peut demander que la facturation soit établie en dollars des États-Unis, auquel cas c'est le taux de change moyen publié par la Banque du Canada pour la période de la facturation qui s'appliquera. Les termes qui ne sont pas définis dans le présent document ont le sens qui leur est respectivement donné dans la Convention sur l'utilisation des données.

Le présent document fournit des renseignements sur tous les droits qui s'appliquent à un abonnement aux données sur les marchés de la Bourse NEO ou à la distribution de ces données. Ces droits s'appliquent à l'entité juridique qui a signé la Convention sur l'utilisation des données et à ses Sociétés affiliées. Ils ne comprennent pas les droits de connectivité (qui sont régis par la convention de services de connectivité de la Bourse NEO). Pour ce qui est des distributeurs de données, ils sont tenus de faire rapport sur l'utilisation des données et sont assujettis aux droits mentionnés dans le présent document au nom de leurs clients. Pour obtenir des renseignements sur les exigences visant l'utilisation et la déclaration de l'utilisation, veuillez consulter les Instructions sur l'utilisation des données (« **Instructions sur l'utilisation des données** ») de la Bourse NEO.

Sauf indication contraire, tous les droits de niveau 2 concernent les données de niveau 2 et de niveau 1. Tout client qui s'abonne aux données de NEO-L ou de NEO-N aura également droit à l'information postérieure aux opérations boursières en provenance des Installations pour les opérations croisées et NEO-D. Les droits diffèrent selon qu'il s'agit de titres cotés par la Bourse NEO ou d'Autres titres (titres cotés sur d'autres bourses).

2. Droits d'affichage

Des droits d'affichage s'appliquent lorsque des Données en temps réel de la Bourse NEO sont utilisées par un utilisateur individuel sur l'écran d'un dispositif (p. ex., une application d'affichage de données ou une application de négociation). Veuillez noter que la Bourse NEO a adopté une approche MISU (Multiple Installation Single User), qui permet à un utilisateur d'une entité juridique d'afficher les Données sur plusieurs appareils sans encourir de frais supplémentaires².

Les droits d'affichage diffèrent selon que l'utilisateur est un Professionnel, un Détaillant-professionnel ou un Non-professionnel³, de même qu'en fonction des cahiers de cotation auxquels l'utilisateur est abonné. Les droits d'affichage imposés aux utilisateurs internes sont déclarés par le Destinataire de données et facturés à ce dernier, libres de droits de distribution. Les droits d'affichage imposés aux utilisateurs des Sociétés affiliées ou de parties externes (Clients des données) sont déclarés par le Destinataire des données et facturés à ce dernier en tant que distributeur de données (voir la section 4).

2.1 DROITS D'AFFICHAGE - PROFESSIONNEL

	NEO-L	NEO-N	NEO-D
Titres cotés par la Bourse NEO - Niveaux 1 et 2	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Autres titres - Niveau 1	9,20 \$	9,85 \$	0,00 \$
Autres titres - Niveau 2	21,00 \$	22,70 \$	0,00 \$

2.2 DROITS D'AFFICHAGE - DÉTAILLANT-PROFESSIONNEL

	NEO-L	NEO-N	NEO-D
Titres cotés par la Bourse NEO - Niveaux 1 et 2	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Autres titres - Niveau 1	1,50 \$	1,50 \$	0,00 \$
Autres titres - Niveau 2	3,00 \$	3,00 \$	0,00 \$

¹En plus de ces droits, le Destinataire de données doit également assumer les intérêts sur tout montant dû et non reçu dans les trente (30) jours, à un taux équivalent au taux préférentiel annuel de la Banque Royale du Canada majoré de 3 % et calculé tous les jours.

²Pour profiter de l'approche MISU, le Destinataire de données doit fournir un rapprochement des déclarations de tous ses fournisseurs à la Bourse NEO. La présentation au net d'un seul fournisseur par source de données est autorisée sans rapprochement des déclarations.

³Pour connaître la définition des termes « Professionnel », « Détaillant-professionnel » et « Non-professionnel », veuillez consulter les Instructions sur l'utilisation des données.

2.3 DROITS D’AFFICHAGE - NON-PROFESSIONNEL

	NEO-L	NEO-N	NEO-D
Titres cotés par la Bourse NEO – Niveaux 1 et 2	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Autres titres – Niveaux 1 et 2	Gratuit	Gratuit	Gratuit

3. Droits d’utilisation autre que l’affichage

Les droits pour une utilisation autre que l’affichage s’appliquent lorsque les Données de la Bourse NEO sont utilisées dans une application qui n’est pas destinée à afficher les données. Ces applications sont classées selon qu’elles servent à la négociation ou à l’analyse, et les droits s’appliquent à chaque Destinataire de données (c.-à-d. le signataire d’une Convention sur l’utilisation des données) et, le cas échéant, à chaque Société affiliée⁴. Pour en savoir davantage, veuillez consulter les Instructions sur l’utilisation des données.

3.1 DROITS D’UTILISATION AUTRE QUE L’AFFICHAGE POUR LES TITRES COTÉS PAR LA BOURSE NEO

	NEO-L	NEO-N	NEO-D
Droits de négociation	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Droits d’analyse	Gratuit	Gratuit	Gratuit

3.2 DROITS D’UTILISATION AUTRE QUE L’AFFICHAGE POUR LES AUTRES TITRES

	NEO-L	NEO-N	NEO-D
Droits de négociation – Niveau 1	500 \$	500 \$	0,00 \$
Droits de négociation – Niveau 2	1250 \$	1250 \$	0,00 \$
Droits d’analyse – Niveau 1 ou niveau 2	500 \$	500 \$	0,00 \$

4. Droits de distribution

Les droits de distribution s’appliquent à tout Destinataire de données qui souhaite distribuer les Données obtenues de la Bourse NEO à des Sociétés affiliées ou à d’autres parties externes. La distribution de Données à de telles parties externes (c.-à-d. les Clients des données) à des fins autres que l’affichage ou pour la retransmission des Données normalisées sous la forme d’un fil de syndication n’est autorisée que dans les cas où la partie externe a également signé une Convention sur l’utilisation des données. Les droits de distribution sont des droits mensuels fixes, qui varient selon le nombre total d’utilisateurs individuels et de Sociétés affiliées déclaré le mois précédent.

4.1 DROITS DE DISTRIBUTION POUR LES TITRES COTÉS PAR LA BOURSE NEO

	NEO-L	NEO-N	NEO-D
Nombre d’utilisateurs illimité	Gratuit	Gratuit	Gratuit

⁴Les Données qui sont destinées à un usage autre que l’affichage ne peuvent être utilisées que par le signataire d’une Convention sur l’utilisation des données et par les Sociétés affiliées que le signataire a désignées.

4.2 DROITS DE DISTRIBUTION POUR LES AUTRES TITRES

	NEO-L	NEO-N	NEO-D
500 utilisateurs	500 \$	500 \$	0,00 \$
De 501 à 1000 utilisateurs	750 \$	750 \$	0,00 \$
De 1001 à 5 000 utilisateurs	1125 \$	1125 \$	0,00 \$
De 5 001 à 10 000 utilisateurs	1500 \$	1500 \$	0,00 \$
Plus de 10 000 utilisateurs	1750 \$	1750 \$	0,00 \$

Nota :

Les droits de distribution mentionnés ci-dessus comprennent une licence autorisant la distribution de données (préalables et postérieures aux négociations) en temps réel de l'ensemble du cahier (niveau 2) pour les Autres titres négociés sur la Bourse NEO.

5. Droits de consultation de données sur un fil de syndication

La Bourse NEO facture des droits d'accès mensuels pour chaque emplacement physique⁵ qui reçoit indirectement, sous forme de fil de syndication envoyé par un distributeur de données, des Données normalisées de la Bourse NEO en temps réel. Les droits s'appliquent selon la source et l'emplacement du fil de syndication, et le total des droits sera déterminé en fonction du nombre d'emplacements uniques déclaré à la Bourse NEO par l'entité qui distribue ses données à un Destinataire de données et à ses Sociétés affiliées.

	NIVEAU 1	NIVEAU 2
Fil de syndication primaire	250 \$	750 \$
Fils de syndication supplémentaires	150 \$	150 \$

6. Exigences visant la déclaration

Il appartient à chaque Destinataire de données de déclarer tous les mois son utilisation des Données. Les Destinataires de données qui sont approuvés et dont l'utilisation à des fins autres que l'affichage est peu susceptible de changer pendant l'année ne sont tenus de soumettre qu'un rapport annuel, en janvier. Dans ces cas, il appartient au Destinataire de données d'informer la Bourse NEO de tout changement dans son utilisation. Dans le cas où un Destinataire de données agit en tant que distributeur de données, le destinataire est également tenu de déclarer l'utilisation pour toutes les Données qu'il distribue à ses Clients des données⁶. Pour en savoir davantage sur les exigences visant la déclaration, veuillez consulter les Instructions sur l'utilisation des données.

⁵Pour en savoir davantage, veuillez consulter les Instructions sur l'utilisation des données.

⁶Cette situation n'exclut pas les cas où un Client de données a signé sa propre Convention sur l'utilisation des données et est tenu de déclarer l'utilisation qu'il fait des données en sus de son utilisation des données obtenues du distributeur.